

2015

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable
de l'Institut d'émission
d'outre-mer

SOMMAIRE

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	2
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 Les billets et pièces en francs CFP en circulation.....	3
1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP.....	3
1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit.....	4
1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés.....	5
1.1.5 Les autres emplois/ressources.....	5
1.2 Les résultats	6
1.2.1 L'affectation du résultat.....	6
1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM.....	6
1.2.3 Les charges d'exploitation.....	8
1.2.4 Le résultat exceptionnel.....	10
2. Bilan, compte de résultat et hors-bilan	11
2.1 Le bilan au 31 décembre 2015.....	11
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2015.....	12
2.3 Le hors-bilan au 31 décembre 2015 (opérations financières).....	12
3. Annexe aux comptes annuels	13
3.1 Le cadre juridique et financier	13
3.1.1 Les missions fondamentales.....	13
3.1.2 Les services rendus au Trésor public.....	14
3.1.3 Les autres activités.....	14
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	14
3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales.....	14
3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM.....	15
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan	17
3.3.1 Actif.....	17
3.3.2 Passif.....	19
3.3.3 Résultat.....	21
3.3.4 Hors-bilan.....	22
3.3.5 Honoraires du Commissaire aux comptes.....	24
4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	25

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (voir chapitre 3 page 13).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 28 822 K€ en 2015 (6,6 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a progressé modérément (1,7 %), s'établissant à 180 415 K€ fin 2015 contre 177 423 K€ fin 2014 (+2 992 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une diminution de 56 311 K€.

Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 4 200 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une baisse des avoirs en euros et francs CFP de 26 281 K€, pour un total de 873 981 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2015.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Billets et pièces en francs CFP en circulation	465 825	437 003	28 822	6,6
Avoirs en euros et francs CFP	-873 981	-900 262	26 281	-2,9
Refinancement des établissements de crédit	-180 415	-177 423	-2 992	1,7
Comptes des établissements de crédit	542 052	598 363	-56 311	-9,4
Autres emplois/ressources	46 519	42 319	4 200	9,9

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces en francs CFP en circulation

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Passif				
Billets en francs CFP en circulation	429 086	401 284	27 802	6,9
Pièces en francs CFP en circulation	36 739	35 719	1 020	2,9
	465 825	437 003	28 822	6,6

La progression nette de 28 822 K€ enregistrée par la circulation fiduciaire en 2015 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut dans

les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de Polynésie française (Papeete) et de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Actif				
Caisses en francs CFP	187	187	0	0,0
Comptes Banque de France et CCP	16	37	-21	-56,8
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	873 576	900 003	-26 427	-2,9
CCP et autres disponibilités	202	35	167	477,1
Solde des avoirs	873 981	900 262	-26 281	-2,9

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2015.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2015 du compte courant de l'Institut ouvert en métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Le compte intitulé « Banque de France » enregistre les opérations de transfert, les encaissements et règlements de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (environ 15 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2015.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2015 de 873 576 K€.

Conformément à la convention du 1^{er} avril 1967 conclue avec le Trésor public, l'IEOM a l'obligation d'inscrire sur le compte d'opérations l'ensemble de ses disponibilités en contrepartie de son privilège d'émission. Le solde des opérations de l'Institut, exécutées par l'intermédiaire de son compte de correspondant ouvert à la Banque de France, est nivelé quotidiennement sur son compte au SCBCM.

Cette convention du 1^{er} avril 1967 confère, en outre, à l'IEOM le rôle de banquier du Trésor chargé de centraliser les opérations effectuées par les comptables publics, notam-

ment les transferts de fonds, l'encaissement des effets et chèques déposés à ses guichets, ou le règlement des virements émis par les comptables publics sur le compte courant du Trésor public.

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 (-26 427 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹, le solde moyen du compte ayant progressé de 20,9 % en 2015.

d) CCP et autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 202 K€ au 31 décembre 2015.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Actif				
Créances financières Dailly	180 415	177 422	2 993	1,7
Nouvelle-Calédonie	148 755	152 648	-3 893	-2,6
Polynésie française	31 660	24 774	6 886	27,8
Autres mobilisations de créances	0	1	-1	-100,0
Nouvelle-Calédonie	0	1	-1	-100,0
Polynésie française	0	0	0	NS
	180 415	177 423	2 992	1,7

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réescompte des crédits, et des facilités permanentes. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors-bilan de la façon suivante :

- **les créances financières Dailly**, effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte ou de facilité de prêt marginal et sont **portées à l'actif**. Leur montant global s'élève à 180 415 K€ au 31 décembre 2015 contre 177 422 K€ au 31 décembre 2014 (+2 993 K€). L'évolution a été très contrastée entre les deux territoires avec une diminution de 3 893 K€ en Nouvelle-Calédonie et une augmentation de 6 886 K€ en Polynésie française.

Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 61 963 K€. Elles se répartissent comme suit :

- blocage d'une partie des comptes courants inscrits au **passif** (voir 1.1.4 page 5) : 55 425 K€ qui se répartit ainsi : 46 516 K€ pour la Nouvelle-Calédonie et 8 909 K€ pour la Polynésie française ;
- contre-garanties reçues des établissements de crédit de 1^{er} rang inscrites en **hors-bilan** (voir 2.3 page 12) : 4 190 K€ pour la Nouvelle-Calédonie ;
- cessions de créances détenues par les établissements de crédit inscrites en **hors-bilan** (voir 2.3 page 12) : 2 347 K€ pour la Polynésie française ;
- **autres mobilisations de créances** : mobilisations de prêts bancaires au logement et à l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie, accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ce dispositif a été supprimé par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015.

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 635 578 K€ en 2014 à 768 087 K€ en 2015.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis ou non à réserves. Leur diminution entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 (-56 311 K€) résulte de la baisse des

soldes des comptes de dépôts rémunérés et des autres comptes courants (-48 851 K€), et des comptes courants ordinaires (-7 460 K€).

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	421 777	431 879	-10 102	-2,3
Assujettis à réserves indisponibles (1)	56 457	53 815	2 642	4,9
Comptes de dépôts rémunérés	63 818	110 679	-46 861	-42,3
Autres comptes courants (2)	0	1 990	-1 990	-100,0
Ressources nettes	542 052	598 363	-56 311	-9,4

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (voir 1.1.3 page 4 « Le refinancement des établissements de crédit »).

(2) Représente principalement l'Office des postes et télécommunication de Nouméa. Ce compte sert à alimenter les guichets de l'OPT et les distributeurs de billets.

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 4 200 K€, avec un résultat net de l'exercice en hausse de 7 557 K€.

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-10 169	-28 969	18 800	-64,9
Débiteurs divers	-9 881	-8 910	-971	10,9
Valeurs immobilisées	-8 948	-9 159	211	-2,3
Sous-total actif : emplois	-28 998	-47 038	18 040	-38,4
Passif				
Comptes de recouvrement	10 145	30 889	-20 744	-67,2
Créditeurs divers	4 907	6 021	-1 114	-18,5
Provisions	2 130	2 175	-45	-2,1
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0
Réserves	38 492	37 992	500	1,3
Report à nouveau	80	74	6	8,1
Résultat net de l'exercice	9 763	2 206	7 557	342,6
Sous-total passif : ressources	75 517	89 357	-13 840	-15,5
Ressources nettes	46 519	42 319	4 200	9,9

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2015 s'établit à 9 763 K€, en augmentation de 7 557 K€ par rapport à 2014.

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Revenu net des activités de l'IEOM	27 162	20 394	6 768	33,2
1-1 Produits nets d'intérêts	28 986	23 899	5 087	21,3
1-2 Net des autres produits et charges	-1 824	-3 505	1 681	-48,0
Charges d'exploitation	-17 399	-17 844	445	-2,5
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 096	-5 316	220	-4,1
2-2 Impôts et taxes	-51	-59	8	-13,6
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 881	-11 021	140	-1,3
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 416	-1 408	-8	0,6
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	45	-40	85	-212,5
Résultat ordinaire avant impôt	9 763	2 550	7 213	282,9
Résultat exceptionnel	0	-344	344	NS
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
Résultat net de l'exercice	9 763	2 206	7 557	342,6

1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 1 700 K€ en dividende au titre du résultat de l'exercice 2014. Elle a fait l'objet d'un versement au Trésor public en date du 16 juin 2015.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La hausse du revenu net (+6 768 K€) qui passe de 20 394 K€ en 2014 à 27 162 K€ en 2015 résulte essentiellement de l'augmentation des produits nets d'intérêts (+5 087 K€), combinée à une réduction des charges d'exploitation bancaires (-1 707 K€) et ce, malgré une légère diminution des produits divers d'exploitation (-26 K€).

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Produits d'intérêts	28 986	23 931	5 055	21,1
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	28 827	23 443	5 384	23,0
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	94	436	-342	-78,4
Dont autres produits d'intérêts et commissions	65	52	13	25,0
Charges d'intérêts et commissions	0	-32	32	-100,0
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	0	-1	1	NS
Dont charges sur opérations avec la clientèle	0	-31	31	-100,0
Produits nets d'intérêts	28 986	23 899	5 087	21,3

Les produits nets d'intérêts recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM était rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de rémunération de 4,25 %. Pour l'année 2015, le taux a été ramené à 3,75 %.

Pour mémoire, au titre du 2nd semestre 2014, la rémunération du compte d'opérations de l'IEOM a été fixée forfaitairement à 9 458 K€, par l'arrêté ministériel du 2 janvier 2015 (voir annexe aux comptes annuels, 3.1.2 page 14).

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 768 087 K€ sur l'exercice 2015, contre 635 578 K€ sur la période précédente, soit une augmentation de 20,85 %.

→ Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Intérêts sur créances privées	94	436	-342	-78,4
Nouvelle-Calédonie	78	352	-274	-77,8
Polynésie française	16	84	-68	-81,0
Intérêts sur mobilisations de prêts bancaires au logement	0	0	0	NS
Nouvelle-Calédonie	0	0	0	NS
Polynésie française	0	0	0	NS
Produits sur activités de refinancement	94	436	-342	-78,4

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées a été la suivante :

- 0,25 % à compter du 14 avril 2014 ;
- 0,15 % à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- 0,05 % à compter du 5 janvier 2015.

La baisse de 78,4 % des intérêts sur créances privées résulte de la baisse du taux d'intérêt.

→ Les charges d'intérêts et commissions

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Intérêts sur comptes de dépôts	0	-31	31	-100,0
Nouvelle-Calédonie	0	-25	25	-100,0
Polynésie française	0	-6	6	-100,0
Autres charges d'intérêts et commissions	0	0	0	NS
Charges d'intérêts et commissions	0	-31	31	-100,0

Les charges d'intérêts et commissions représentent principalement la rémunération versée par l'IEOM aux établissements bancaires pour les dépôts rémunérés constitués

pendant la période de référence. Le taux des dépôts rémunérés est passé à zéro le 14 avril 2014.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Produits divers d'exploitation	879	905	-26	-2,9
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	NS
Charges d'exploitation bancaire	-2703	-4410	1707	-38,7
Net des autres produits et charges	-1824	-3505	1681	-48,0

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Refacturation de services rendus	894	850	44	5,2
Dont refacturations à l'État	397	397	0	0,0
Dont autres refacturations	497	453	44	9,7
Autres produits d'exploitation	68	82	-14	-17,1
Résultat sur cession des immobilisations	-83	-27	-56	207,4
Produits divers d'exploitation	879	905	-26	-2,9

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements¹, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, et comme en 2014, un produit de 397 K€ pour l'exercice 2015.

Les autres refacturations correspondent au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM en matière de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française (339 K€), au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions qu'il exerce pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôle des pratiques commerciales (99 K€), et à la facturation des prestations à l'AFD de Wallis (59 K€) (convention signée 15 janvier 2015).

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Coût de l'émission de monnaies francs CFP				
Coût de fabrication des billets en francs CFP neufs émis	-1384	-2954	1570	-53,1
Coût de fabrication des pièces en francs CFP neuves émises	-1083	-1336	253	-18,9
Autres charges d'exploitation bancaire	-236	-120	-116	96,7
Charges d'exploitation bancaire	-2703	-4410	1707	-38,7

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Pour mémoire, la nouvelle gamme de billets a été mise en circulation en janvier 2014 ce qui explique la forte variation du coût de fabrication des billets CFP neufs émis.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 17399 K€, en baisse de 445 K€ par rapport à 2014. Cette diminution résulte principalement de la réduction des charges de

personnel local (-220 K€), des charges de personnel mis à disposition (-144 K€) et des autres dotations (-85 K€).

a) Les frais de personnel

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5096	-5316	220	-4,1

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD (traités au paragraphe c) « Les autres charges d'exploitation » page 9).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM est de 72 (68 CDI, 4 VSC et CDD) à fin 2015, identique à 2014 (69 CDI, 3 VSC et CDD).

¹ Dont abonnements au package Internet IEOM pour 30 K€ en Nouvelle-Calédonie, 15 K€ pour la Polynésie française.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	0,0
Impôts locaux	-50	-58	8	-13,8
Impôts et taxes	-51	-59	8	-13,6

Au 1^{er} janvier 2010, la Cotisation économique territoriale (CET) a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de 2 cotisations, l'une assise sur la valeur locative des immeubles (CFE), l'autre

assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE). Le siège de l'IEOM est soumis à la CFE mais pas à la CVAE. Les agences de l'IEOM sont exclues du champ d'application territorial de la CET.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition	-1879	-2023	144	-7,1

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence. L'effectif à fin 2015 est identique à l'année précédente soit 10 agents.

→ Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 4 K€ par rapport à l'année 2014.

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Locations	-99	-108	9	-8,3
Transports et déplacements	-625	-637	12	-1,9
Énergies	-272	-284	12	-4,2
Petits équipements	-98	-110	12	-10,9
Assurances	-42	-58	16	-27,6
Maintenances	-282	-359	77	-21,4
Entretiens et réparations	-95	-87	-8	9,2
Prestations de services	-7 116	-6 818	-298	4,4
Frais de Poste et télécommunications	-236	-208	-28	13,5
Autres services extérieurs	-137	-329	192	-58,4
Total des charges d'exploitation générale	-9 002	-8 998	-4	0,0

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (6 115 K€ au 31 décembre 2015).

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-313	-294	-19	6,5
Prestations informatiques	-364	-261	-103	39,5
Honoraires	-62	-76	14	-18,4
Services généraux de l'IEDOM	-6 115	-5 901	-214	3,6
dont exercice n	-6 187	-6 193	6	-0,1
dont ajustement exercice n-1	72	292	-220	-75,3
Services généraux de l'AFD	-88	-92	4	-4,3
Prestations de services divers	-174	-194	20	-10,3
Prestations de services	-7 116	-6 818	-298	4,4

Le coût réel de la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM au titre de 2014 s'est élevé à 6 121 K€ pour un coût initialement estimé 6 193 K€, ce qui se traduit en 2015

par un ajustement de 72 K€ au titre de l'exercice antérieur (au bénéfice de l'IEOM). Le montant estimé pour l'exercice 2015 est de 6 187 K€, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2015 [K€]	31/12/2014 [K€]	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Nouvelle-Calédonie	-462	-477	15	-3,1
Polynésie française	-421	-424	3	-0,7
Wallis-et-Futuna	-143	-160	17	-10,6
Paris	-390	-347	-43	12,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 416	-1 408	8	0,6

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2015 [K€]	31/12/2014 [K€]	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Provisions pour risques et charges	-29	-59	30	-50,8
Provisions réglementées	74	19	55	289,5
Autres dotations nettes aux provisions	45	-40	85	-212,5

→ Les provisions pour risques et charges

En 2015, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 29 K€ (voir détail rubrique 3.3.2, poste P6 – Provisions, page 19).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 74 K€ sur l'exercice 2015¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2015 [K€]	31/12/2014 [K€]	Variation 2015/2014	
			En montant	En %
Résultat exceptionnel	0	-344	344	NS

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel représentait essentiellement la destruction des billets neufs F CFP de l'ancienne gamme de la réserve Banque de France.

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET HORS-BILAN

2.1 Le bilan au 31 décembre 2015

en milliers d'euros

Actif	31/12/2015	31/12/2014
A1 Caisses	187	187
A2 Comptes Banque de France	16	37
A3 Comptes d'opérations	873 576	900 003
A4 Autres disponibilités	202	35
A5 Créances sur les établissements de crédit	180 415	177 423
A6 Comptes de recouvrement	10 169	28 969
A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces en francs CFP	5 525	6 514
A8 Autres actifs	4 356	2 396
A9 Valeurs immobilisées nettes	8 948	9 159
Total actif	1 083 394	1 124 723

en milliers d'euros

Passif	31/12/2015	31/12/2014
P1 Billets en francs CFP en circulation	429 086	401 284
P2 Pièces en francs CFP en circulation	36 739	35 719
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	542 052	598 363
P4 Comptes de recouvrement	10 145	30 889
P5 Autres passifs	4 907	6 021
P6 Provisions	2 130	2 175
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	33 492	32 992
P10 Report à nouveau	80	74
P11 Résultat net de l'exercice	9 763	2 206
Total passif	1 083 394	1 124 723

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2015

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
R1 Résultat net des activités de l'IEOM	27 162	20 394
1-1 Produits nets d'intérêts	28 986	23 899
Intérêts et produits assimilés	28 986	23 899
1-2 Net des autres produits et charges	-1 824	-3 505
Produits divers d'exploitation	879	905
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2 703	-4 410
R2 Charges d'exploitation	-17 399	-17 844
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 096	-5 316
2-2 Impôts et taxes	-51	-59
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 881	-11 021
Personnel mis à disposition	-1 879	-2 023
Charges d'exploitation générale	-9 002	-8 998
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 416	-1 408
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	45	-40
Résultat ordinaire avant impôt	9 763	2 550
R3 Résultat exceptionnel	0	-344
R4 Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	9 763	2 206

2.3 Le hors-bilan au 31 décembre 2015 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors-bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

Actif	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	6 704	6 704
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques	50 000	51 000
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 347	921
	59 051	58 625

Passif	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	2 514	3 352
Garanties utilisées par les établissements de crédit	4 190	3 352
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque	50 000	51 000
Garanties disponibles	0	0
Réescampte garanti par cession de créances privées	2 347	921
	59 051	58 625

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 712-3 à L. 712-7 et R. 712-2 à R. 712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L. 712-1 du Code monétaire et financier). La France a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L. 712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un Collège de censeurs, composé du Commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au Conseil de surveillance (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les 2 censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction générale du Trésor. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces 3 collectivités (article R. 712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 € pour 1 000 F CFP (article D. 712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 F CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 – 50 – 20 – 10 – 5 – 2 – 1 F CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (article L. 712-4 du Code monétaire et financier, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 – art. 56).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L. 712-4 précisé par l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R. 712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2002.

d) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

e) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

¹ L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992 et du 21 décembre 2007 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1^{er} semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention¹. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opération de l'IEOM soit rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs² émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que leurs conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (article L. 712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements³). À noter dans ce cadre, que le Directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée

de 5 années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM pour procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôle de conseillers en investissement).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, du contrôle des pratiques commerciales et de la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leurs guichets.

¹ L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %).

² Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

³ Conformément à l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvement, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2 a) rubrique « Les immobilisations incorporelles et corporelles », page 15) :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2015 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,4 % (contre 3,5 % en 2014) ;
- taux d'actualisation de 2,3 % (identique à 2014) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée lors de l'exercice 2014 par décision du Conseil de surveillance du 9 juin 2015.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Jusqu'en 1996, les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Caisses

	31/12/2015	31/12/2014
Caisse courante francs CFP - Siège	1	1
Caisses courantes agences	186	186
	187	187

A2 – Banque centrale

	31/12/2015	31/12/2014
Banque de France - Siège	15	15
Banque de France - Agences	1	22
	16	37

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2015	31/12/2014
SCBCM - Compte d'opérations	858 580	890 545
Intérêts à recevoir du SCBCM	14 996	9 458
	873 576	900 003

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2015	31/12/2014
Offices de chèques postaux	0	1
Comptes bancaires agences	202	34
	202	35

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
Créances financières Dailly	180 415	177 422
Autres mobilisations de créances	0	1
	180 415	177 423

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2015	31/12/2014
Chèques	3 121	19 307
Transferts	3 064	18
Virements	3 984	4 895
Effets reçus du Trésor public	0	4 749
	10 169	28 969

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en francs CFP

	31/12/2015	31/12/2014
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	2 623	2 556
Stock de billets en francs CFP	1 419	1 241
Stock de pièces en francs CFP	1 204	1 315
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	2 902	3 958
Stock de billets en francs CFP	2 902	3 958
	5 525	6 514

A8 – Autres actifs

	31/12/2015	31/12/2014
Prêts au personnel	1 314	1 232
Produits à recevoir	265	336
Charges constatées d'avance	523	168
Autres débiteurs divers (1)	2 254	660
	4 356	2 396

(1) Au 31 décembre 2015, ce poste représente principalement :

- un nouvel à-valoir de 35 % versé en 2015 à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 061 K€, dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP, diminué des approvisionnements à destination des agences de l'IEOM, soit un solde de 2 017 K€ ;
- la refacturation des dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre du traitement du surendettement en Polynésie française au titre du 1^{er} semestre 2015 pour 157 K€.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	2 159	190	19	2 330
Amortissements	1 441	426	16	1 851
<i>Net</i>	<i>718</i>			<i>479</i>
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	141	7	119	29
Terrains & aménagements des terrains (1)	1 037	709	9	1 737
Amortissements	127	24	2	149
<i>Net</i>	<i>910</i>			<i>1 588</i>
Constructions et aménagements des constructions (2)	11 345	175	29	11 491
Amortissements	7 903	322	23	8 202
<i>Net</i>	<i>3 442</i>			<i>3 289</i>
Autres immobilisations corporelles (3)	7 251	312	890	6 673
Amortissements	4 057	644	799	3 902
<i>Net</i>	<i>3 194</i>			<i>2 771</i>
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	754	637	599	792
Total des valeurs immobilisées nettes	9 159			8 948

(1) Mise en service pour les travaux de parking à l'agence de Papeete (696 K€).

(2) Travaux de la salle informatique à l'agence de Papeete (127 K€).

(3) Cessions des anciennes machines pour les agences de Papeete (498 K€) et Nouméa (48 K€)

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Billets en circulation

	31/12/2014	Émission de billets	Retrait de billets	31/12/2015
Billets en francs CFP en circulation	401 284	2 124 074	2 096 272	429 086
	401 284	2 124 074	2 096 272	429 086

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2014	Émission de pièces	Retrait de pièces	31/12/2015
Pièces en francs CFP en circulation	35 719	2 730	1 070	36 739
	35 719	2 730	1 070	36 739

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	478 234	485 695
Comptes de dépôts rémunérés	63 818	110 679
Autres comptes courants	0	1 989
	542 052	598 363

(1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :

- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités) ;

- aux emplois (au taux uniforme de 1,5 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi-publiques).

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2015	31/12/2014
Chèques à régler	3 097	18 713
Transferts à effectuer	130	2 532
Virements à effectuer	2 934	4 895
Effets à régler au Trésor public	3 984	4 749
	10 145	30 889

P5 – Autres passifs

	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 568	4 735
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	2 944	3 958
Dettes relatives au personnel	733	826
Organismes sociaux	354	202
État et autres collectivités	34	8
Produits constatés d'avance	1	4
Divers	217	246
	4 907	6 021

(1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2015, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 29 380 000 coupures avec un coût de fabrication de 2 902 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Provisions réglementées	1 382	25	98	1 309
Amortissements dérogatoires	1 382	25	98	1 309
Traitement des immob. par composants (1)	1 382	25	98	1 309
Provisions pour risques et charges	791	109	79	821
Provisions pour engagements sociaux	791	0	79	712
Indemnités de fin de carrière	760	0	77	683
Médailles du travail	31	0	2	29
Provisions pour litiges	0	109	0	109
Autres provisions	0	0	0	0
	2 173	134	177	2 130

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2015 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2014	31/12/2015
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2014	Dotations	Prélèvements	31/12/2015
Réserve statutaire	5 000			5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/2014	Dotations	Prélèvements	31/12/2015
Réserve pour risques généraux	14 000	500	0	14 500
Réserve pour investissements	14 163	0	0	14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	32 992	500	0	33 492

Le résultat de l'exercice 2015 a été affecté à hauteur de 500 K€ en réserve pour risques généraux par décision du Conseil de surveillance du 9 juin 2015.

P10 – Report à nouveau

	31/12/2014	Dotations	Prélèvements	31/12/2015
Affectation des résultats antérieurs	74	6		80
	74	6	0	80

Par décision du Conseil de surveillance du 9 juin 2015, le report à nouveau 2014 a été augmenté de 6 K€ pour s'établir à 80 K€.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant affectation	9 763	2 206
	9 763	2 206

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net des activités de l'IEOM	27 162	20 394
Charges d'exploitation	-17 399	-17 844
Résultat ordinaire avant impôt	9 763	2 550
Résultat exceptionnel	0	-344
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	9 763	2 206

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2015	31/12/2014
1-1 Produits nets d'intérêts	28 986	23 899
Produits d'intérêts	28 986	23 931
Intérêts sur compte d'opérations au SCBCM	28 827	23 443
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	94	436
Autres intérêts et commissions	65	52
Charges d'intérêts et commissions	0	-32
1-2 Net des autres produits et charges	-1 824	-3 505
Produits divers d'exploitation	879	905
Refacturation des services rendus	894	850
État	397	397
Autres refacturations	497	453
Résultat net sur cession d'immobilisations	-83	-27
Autres produits d'exploitation	68	82
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2 703	-4 410
Charges sur prestations de services financiers	-67	-72
Quote-part sur opérations faites en commun	-17	-2
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 619	-4 336
Coût de fabrication des billets en francs CFP neufs émis	-1 384	-2 954
Coût de fabrication des pièces en francs CFP neuves émises	-1 083	-1 336
Divers	-153	-46
Revenu net des activités de l'IEOM	27 162	20 394

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel et charges assimilées	-5096	-5316
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5096	-5316
Rémunérations	-3697	-3914
Charges patronales	-1397	-1394
Autres charges de personnel	-2	-8
Impôts et taxes	-51	-59
Autres charges d'exploitation	-10881	-11021
Personnel mis à disposition (2)	-1879	-2023
Charges d'exploitation générale	-9002	-8998
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	-1416	-1408
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	45	-40
Provisions pour risques et charges	-29	-59
Provisions réglementées	74	19
Charges d'exploitation	-17399	-17844

(1) Au 31 décembre 2015, l'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est de 72 agents, identique au 31 décembre 2014.

(2) Au 31 décembre 2015, l'effectif du personnel AFD détaché à l'IEOM est de 10 agents, identique au 31 décembre 2014.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels	0	9
Autres produits exceptionnels	0	9
Charges exceptionnelles	0	-353
Autres charges exceptionnelles	0	-353
Résultat exceptionnel	0	-344

3.3.4 Hors-bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors-bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire, billets et pièces métalliques, en réserve dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2014	45 640 914	382 471
Augmentations	287 697 149	2 410 902
Versements aux guichets	250 157 149	2 096 317
Réception de billets	37 540 000	314 585
Diminutions	280 987 442	2 354 675
Prélèvements aux guichets	253 469 509	2 124 074
Destruction de billets	27 517 933	230 600
Réserve de billets au 31/12/2015	52 350 621	438 698

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2014	175 084	1 467
Augmentations	330 446	2 769
Versements aux guichets	204 099	1 710
Réception de pièces	126 347	1 059
Diminutions	325 879	2 731
Prélèvements aux guichets	325 879	2 731
Destruction de pièces		0
Réserve de pièces au 31/12/2015	179 651	1 505

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Billets en francs CFP non émis	438 698	382 471	56 227
Pièces en francs CFP non émises	1 505	1 467	38
	440 203	383 938	56 265

Réserve de billets et pièces	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Réserves de billets en francs CFP	438 698	382 471	56 227
Billets bons à émettre	376 230	212 102	164 128
Billets à trier	58 722	132 596	-73 874
Billets à détruire	3 439	4 553	-1 114
Billets PCL	307	33 220	-32 913
Réserves de pièces en francs CFP	1 505	1 467	38
Pièces bonnes à émettre	1 318	1 378	-60
Pièces à trier	1	3	-2
Pièces à détruire	186	86	100
Pièces en cours de destruction	0	0	0
	440 203	383 938	56 265

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	6 704	6 704
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	50 000	51 000
Valeurs reçues en garanties	c)	2 347	921
		59 051	58 625

		31/12/2015	31/12/2014
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés		6 537	4 273
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	4 190	3 352
Valeurs reçues en garanties	c)	2 347	921
Garanties disponibles		52 514	54 352
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	2 514	3 352
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	50 000	51 000
Valeurs reçues en garanties	c)	0	0
		59 051	58 625

Les opérations suivies en hors-bilan sont les suivantes :

- a) contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001 ;
- b) garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques ;
- c) cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2015 correspondent :

- à 2 contre-garanties d'un montant total de 6 704 K€ reçues en Nouvelle-Calédonie :
 - de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) consentie en faveur d'OCEOR LEASE Nouméa (ONL) en date du 1^{er} juin 2010, sans limitation de durée ;
 - de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) consentie à la société CREDICAL en date du 26 juillet 2012 sans limitation de durée ;

- aux garanties à première demande consenties en faveur de l'IEOM :
 - par l'AFD (22 000 K€) au profit de la SOCREDO en Polynésie française, pour la période du 2 février 2015 au 10 juin 2016 ;
 - par la Société Générale (10 000 K€) au profit de la Banque de Polynésie, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
 - par la BNP (8 000 K€) au profit de la SOCREDO (Polynésie française), pour la période du 2 février 2015 au 31 décembre 2015 ;
 - par la BPCE IOM (10 000 K€) au profit de la Banque de Tahiti, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (2 347 K€) à l'attention de la Banque de Polynésie et de la SOCREDO.

3.3.5 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2015, s'élève à 40 K€ HT.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Institut d'Emission d'Outre-Mer

Société anonyme au capital de 10 000 000 €
Siège social : 164 rue de Rivoli, 75 001 Paris
N° Siren 784 301 111

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2015

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables retenus ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 30/05/2016

Le commissaire aux comptes

M A Z A R S



MAX DONGAR



Siège social • 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
www.ieom.fr